

SÉCURITÉ-RISQUES MAJEURS

Les locations touristiques interdites jusqu'au 15 avril 2020

Publié le mardi 07 avril 2020

Par arrêté préfectoral du 4 avril 2020 portant interdiction temporaire des locations saisonnières dans le département des Bouches-du-Rhône, la location, à titre touristique, des chambres d'hôtels ainsi que des meublés de tourisme ou de tout autre logement destiné à la location saisonnière est interdite jusqu'au 15 avril 2020.

Pour prendre connaissance de l'arrêté, cliquez [ICI](#)



MAIRIE DE FOS-SUR-MER

AVENUE RENÉ CASSIN BP 5

13771 FOS-SUR-MER CEDEX

TEL. : 04 92 47 70 00

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés. Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

<http://www.fosurmer.fr/commun/actualites-109/les-locations-touristiques-interdites-jusqu-au-15-avril-2020-5385.html?cHash=de11a319cdb8d3a11cf2178fb826d39f>

✓ OK, tout accepter

Personnaliser